

**PRESENTS** : MM. MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT –  
Bérangère AUBECQ – David FRITS : Echevins ;  
Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha  
VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE –  
Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS –  
Carole SANSDRAP – ~~Yves STORMME~~ – Pierre-Yves  
DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-  
CHARLES – Jean-Jacques RAMAN - Kathleen DE LANGE-  
MACHELART - Danielle MOREAU : Conseillers communaux ;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

Le Conseil Communal,

**Objet : Finances communales – Fiscalité communale - Centimes additionnels au précompte  
immobilier pour l'exercice 2018 – Arrêt.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles  
L1122-30 et L3131-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et  
de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2.7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la  
délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet  
de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier le 11 octobre 2017 duquel il ressort que le projet de  
délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 oui et 5 non

ARRETE

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2018, 2.200 centimes additionnels au  
précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire  
(s) **B. ANDRE**

Le Président,  
(s) **L. DECORTE.**

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 25 octobre 2017

Par ordonnance :  
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**B. ANDRE**



**L. DECORTE**